

Département
67

Arrondissement
SELESTAT-
ERSTEIN

Commune de Steige

Le 01/09/2023

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit à partir du 10/06/2023, avec un délai de réponse fixé 1^{er} septembre 2023, en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné en priorité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'intérêt collectif local
- Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés : **530**

Surface totale des terrains concernés : **924ha 83a 92ca**

Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **384 - 72.45 %**

Surface globale appartenant à ces propriétaires : **739ha 22a 41ca - 79.93 %**

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le procès-verbal sera affiché ce jour et notifié par affichage public aux propriétaires qui remplissent les conditions de l'article L. 429-4 sur la réservation de l'exercice du droit de chasse.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE STEIGE' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a sun.

Fait à Steige, le 01/09/2023
Le Maire : Monique HOULNÉ